

Eric LANDOT
Diplômé de Sciences Po Paris
Docteur en droit public

Guillaume GLENARD
Agrégré de droit public

Evangélie KARAMITROU-MAGUERES
DESS administration publique

Yann LANDOT
DEA droit public
DESS administration publique

Nicolas POLUBOCSKO
Docteur en droit public

Avocats associés

Lauren CRANCE
Master 2 droit public approfondi

Gabriel DUBOIS
Master 2 administration générale
Master 2 droit public fondamental

Marie GOUCHON
Master 2 droit public des affaires
achat public

Avocats pré-associés

Maeva AMBRAISSE
Master 2 administration des collectivités territoriales
Master 2 droit public Général

Thomas GOUARD
Master 2 droit de l'environnement

Avocat senior

Laure DEPASSE
Master 2 contentieux public
Master 2 droit public approfondi

Charles FOUACE
Master 2 droit public des affaires

Benjamin GIRARDO
Docteur en droit européen

Rafael GUTIERREZ
Master 2 droit public

Vincent HOREAU
Master 2 conseil et contentieux

Mathilde IFCIC
Master 2 droit public des affaires

Julie LAHITEAU
Master 2 management de Projets et innovation
Master 2 contrats publics et partenariats

Avocats confirmés

Mayana BUNOD
Docteur en droit fiscal et finances publiques

Laura BOISSONNET
Master 2 droit des collectivités territoriales

Sarah CUTURELLO
Master 2 droit et fiscalité du marché de l'art
Master 2 droit public approfondi

Jean-Loup MIRABEL
Master 2 droit public des affaires

Pauline MORTIER
Docteur en droit public

Philomène PLAYE
Master 2 droit immobilier public et privé

Estelle POIRE
Master 2 cadres territoriaux et environnementaux

Salah SMIMITE
Master 2 droit public

Avocats

Laure BOUSCAYROL
Master 2 Construction-Urbanisme-Contrats

Nathan COHEN
Master 2 droit et pratique des contentieux publics

Sarah LEFEBVRE
Master 2 droit immobilier et de la construction

Consultants

Contacts pour l'administration et les finances du cabinet :

Katerina FRYDRYCHOVA
Responsable administratif et financier

Elodie VAHE
Assistante

<http://blog.landot-avocats.net>

www.landot-avocats.net

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le 27/01/2023
ID : 079-200069755-20230124-DP20230010-AU



Landot & associés

Avocats à la Cour

Par courriel :
emeline.terrasson@melloisenpoitou.fr

Objet : Devis

Affaire suivie par Madame Emeline
Terrasson, Directrice des Affaires
Juridiques

Affaire suivie au sein du cabinet par Yann
Landot

À MADAME LA DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Communauté de communes Mellois
en Poitou

2, place de Strasbourg
CS 60 048 – 79500 Melle

Paris, le 12 décembre 2022

Madame la Directrice, Chère Madame,

1. —

Vous avez bien voulu consulter notre cabinet – et nous vous en remercions – concernant deux contentieux relatifs à des arrêtés préfectoraux autorisant l'implantation de parcs éoliens.

Plus précisément, il ressort des informations que vous nous avez transmises que, par arrêtés préfectoraux du 24 novembre 2022, la préfète des Deux-Sèvres a autorisé l'implantation de la ferme éolienne du Fourris sur les communes de Brioux-sur-Boutonne, Lusseray et Melle (AP n°A6419) ainsi que de la ferme éolienne de la Cerisaie sur les communes de Celles-sur-Belle, Périgné et Saint-Romans-les-Melle (AP n°A6420).

Or, selon les statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou (ci-après CC Mellois en Poitou) modifiés le 16 septembre 2019, l'ensemble des communes précitées appartiennent à ladite communauté. C'est dans ce cadre que, par deux délibérations du 24 février 2022, le conseil communautaire de



la CC Mellois en Poitou avait émis un avis défavorable pour chacun des deux projets éoliens concernés.

Par ailleurs, vous nous informez que les autres personnes publiques associées à ces projets ainsi que le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique avaient également émis des avis négatifs contre lesdits projets.

Les élus des communes ainsi que de la communauté impactées envisagent donc de contester les deux arrêtés préfectoraux devant les juridictions administratives.

Dans ce contexte, vous souhaitez que notre cabinet assure la défense des intérêts de votre Communauté dans ces deux contentieux.

2. —

Nous pouvons évaluer les prestations nécessaires à notre intervention de la manière suivante :

- Constitution devant le Tribunal administratif : offert
- Rédaction de deux requêtes (une pour chaque arrêté préfectoral) auprès du Tribunal administratif (24 heures de bureau, au taux horaire de 137 euros HT) : **3 288 euros HT, soit 3 945 euros TTC (TVA à 20%) ;**
- Dans la mesure où il y aura probablement à produire des recours distincts avec plusieurs requérants, des frais de personnalisation seront nécessaires à raison de **350€ HT soit 420€ TTC par partie.**
- Rédaction de tout mémoire complémentaire ou d'une note en délibéré le cas échéant (16 heures de bureau, au taux horaire de 137 euros HT) : **2 740 euros HT, soit 3 288 euros TTC (TVA à 20%). Il s'agit d'un plafond, seul le temps réellement consacré sera facturé ;**
- Présence et représentation à l'audience : **1 096 € HT, soit 1 315 € TTC (TVA à 20%) ;**
- Visioconférence, réunions le cas échéant : **137 euros HT, soit 164,40 euros TTC (TVA à 20%)** l'heure (hors échanges simples de mise au point compris dans les forfaits) ;
- **Nb : Pour toute demande ou question complémentaire, nous ferons application de notre tarif horaire de 137 euros HT.**



Chaque étape serait facturable séparément, au fil de leurs réalisations.

3. —

Si cette proposition vous agréee, je vous prie de bien vouloir nous retourner une copie du présent courrier, valant devis signé et revêtu de la mention « *bon pour accord* ».

4. —

Je demeure à votre disposition pour de plus amples informations et vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Monsieur, en l'assurance de mon dévouement.

*Pour la Selarl d'avocats
Landot & associés*

Eric Landot